



MUNICIPALITE DE SALVAN

COUVERT DE PLANAJEUR

Règlement d'utilisation

Introduction

La Commune de Salvan a construit le couvert de Planajeur afin d'offrir un lieu convivial avec toutes les facilités nécessaires pour passer un moment agréable. Les infrastructures et un équipement fonctionnel sont mis à votre disposition. Nous sommes certains que vous saurez les respecter et les utiliser sans déprédations afin que ce couvert conserve son cachet accueillant.

Réservation

L'utilisation du couvert doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'Administration communale de Salvan, au 027 761 71 11 ou par Mail : commune@salvan.ch

La réservation effectuée ne devient effective qu'une fois la finance de location payée.

La société, la famille ou le groupe qui en fait la demande désigne une personne responsable de la réservation.

Les groupes de jeunes, en dessous de 16 ans, devront être accompagnés d'adultes (parents, maîtres, etc..) et l'alcool est interdit.

L'annulation d'une réservation devra se faire dans les meilleurs délais.

Si une réservation est annulée dans un délai inférieur à 30 jours, une taxe d'annulation correspondant au 50% de la location sera retenue. Si cette réservation est annulée moins de 48h à l'avance, le 100% du montant sera retenu.

La sous-location est interdite.

Tarifs de locations

Les tarifs de locations sont les suivants :

- ½ location (demi-couvert) : CHF 200.-
Pour un groupe de 90 personnes au maximum. Un autre groupe peut être présent.
- Location complète (couvert entier) : CHF 400.-
Pour un groupe de 200 personnes au maximum. Vous avez l'exclusivité du site.

Le couvert est à votre disposition le matin dès 09h00.

La remise du couvert s'effectue, au plus tard, le lendemain à 08h00.

Prise en charge des clés

Notre service technique prendra directement contact avec vous pour la remise des clés.

Une caution de CHF 100.- est demandée lors de la réservation.

Elle sera remboursée après qu'un état des lieux ait été effectué par notre concierge, pour autant que le site soit jugé conforme en termes de propreté.

Les dégâts causés devront être signalés et seront facturés à l'utilisateur.

Retour des clés

Après la manifestation, les clés seront déposées dans le boîtier ad hoc se trouvant à l'entrée du couvert.

Parking

Le parcage des véhicules aux alentours du couvert, ainsi que sur la route qui y accède est strictement interdit. Seul 1 véhicule par groupe de locataire est admis.

Les autres véhicules seront stationnés sur la place de parc à proximité du site. La police intercommunale se chargera de faire respecter ces directives et, si nécessaire, des contraventions seront infligées.

Nuisances sonores

L'usage de tout instrument de musique ou de tout appareil sonore ne doit ni importuner le voisinage, ni troubler le repos public, ni déranger la faune alentour.

Il sera nécessaire de déployer les bâches (obligatoire le soir dès 22h00).

Les environs

Le couvert se situe dans un cadre magnifique qu'il vaut la peine de protéger.

Tous feux dans le périmètre du couvert sont interdits.

Evacuation des déchets

Les déchets sont à mettre dans des sacs à poubelle et ceux-ci sont à déposer dans le Molok prévu à cet effet, à côté des WC.

Les verres et bouteilles devront être évacués et déposés dans le container prévu à cet usage, à la déchetterie communale située à l'entrée de Salvan.

Départ

Avant le départ, la personne responsable s'engage à suivre ces directives :

- La cuisine et les toilettes seront nettoyées
- Tout le couvert rangé et balayé
- Les bâches rangées
- Les fenêtres et les stores fermés
- Les lumières du couvert éteintes
- Les affiches et punaises retirées
- Les tables et les bancs rangés dans le dépôt
- Tout foyer sera éteint
- Les poignées des grills seront rangées dans l'armoire

Tout matériel détérioré ou manquant sera facturé.

Responsabilité

L'Administration communale décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol et autres délits dans les locaux mis à disposition, et sur le périmètre du site du couvert.

Sanctions

Le non-respect du présent règlement entraînera, pour tous les contrevenants, le paiement des frais de remise en état des lieux.

Pour les réservations faites sous un faux nom, une fausse raison sociale ou pour une raison fallacieuse, le Conseil communal se réserve le droit d'arrêter immédiatement la manifestation par l'intervention du service de police. Tous les frais relatifs à ce type d'intervention seront supportés par l'organisateur.

Entrée en vigueur

Adopté par le Conseil communal en séance du 24.06.2013.

L'Administration communale